

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2022/144

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 21

SÉANCE EN DATE DU 15 DÉCEMBRE 2022

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 14 : COMPTE DE RÉSULTAT DE L'OPAL POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 AOÛT 2022

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de madame Anne FOLNY et de M. Arnaud JECHOUX, adjoints au maire, qui déplorent les difficultés d'obtenir de la part de l'OPAL dans des temps raisonnables des explications claires sur des données chiffrées de la délégation de service public,

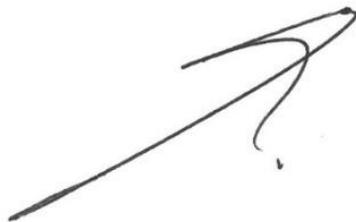
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- décide après examen du compte de résultat de l'OPAL (Organisation Populaire et Familiale des Activités de Loisirs) pour la gestion des accueils périscolaires et extra-scolaires de la commune de Sarralbe du 1^{er} janvier au 31 août 2022, de ne pas adopter ce document en raison d'une participation financière communale supplémentaire demandée par l'OPAL d'un montant de 8 723,55 € par rapport au budget prévisionnel du contrat de concession,
- demande à l'OPAL de justifier cette participation financière communale supplémentaire.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 20 décembre 2022

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 20 décembre 2022
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT

